

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 159

21 février 2000

**SOMMAIRE**

Callipige S.A., Luxembourg . . . . .	page 7623	Richemont S.A., Luxembourg . . . . .	7597
Cambria Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7628	Samer Invest S.A., Luxembourg . . . . .	7598
CCE Investments, S.à r.l., Howald . . . . .	7614, 7617, 7619	Sanbiagio S.A., Luxembourg . . . . .	7596
Dentsply EU, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7619	Sayrignac, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7596
Freemont Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	7593, 7594	Schweitzer Versicherungen GmbH, Wellenstein . . . . .	7597
J F B Finances, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7586, 7587	Selangor Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7603
(The) Jupiter Global Fund, Sicav, Luxembg . . . . .	7625, 7628	Servert, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7598
KS Machines Agricoles et Viticoles, S.à r.l., Filsdorf . . . . .	7587	Sicilux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7598
Lufar S.A., Luxembourg . . . . .	7586	Sidney Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	7601, 7602
Mair International S.A., Luxembourg . . . . .	7588	S.I. du Roi Vainqueur S.A., Luxembourg . . . . .	7599
Mary S.A., Luxembourg . . . . .	7588, 7589	Silverstar, S.à r.l., Bertrange . . . . .	7607
Maziere Finance S.A., Luxembourg . . . . .	7589	Sinpar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7605, 7607
MK Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7588	SISEG, Société Internationale de Service et de Gestion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7600, 7601
Multi-Bau, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7590	SOCFINAL, Société Financière Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg . . . . .	7607
Multimediapress, S.à r.l., Colmar-Berg . . . . .	7591	Sotec Equipment, S.à r.l., Colmar-Berg . . . . .	7602
Nedamo Consolidated S.A., Luxembourg . . . . .	7592	Soul International S.A., Luxembourg . . . . .	7610
OK Luxe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7592	Sound Diddeleng S.A., Dudelange . . . . .	7609, 7610
Omnium Luxembourgeois de Gestion et de Parti- cipations S.A., Luxembourg . . . . .	7590, 7591	Sub New Lecta S.A., Luxembourg . . . . .	7611
Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg . . . . .	7592	Tadorne S.A., Luxembourg . . . . .	7628, 7629
Orisa S.A., Bettembourg . . . . .	7593	Tecfi S.A., Luxembourg . . . . .	7614
PL Lux, S.à r.l., Capellen . . . . .	7593	Tiffany, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7629
Poncellina S.A., Luxembourg . . . . .	7594	Timco, S.à r.l., Colmar-Berg . . . . .	7629
Printania Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7594	Timeless, S.à r.l., Bertrange . . . . .	7631
R.A.T. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7595, 7596	Total Howald S.A., Hesperange . . . . .	7632
Reflexion Development S.A., Luxembourg . . . . .	7592	Trident Group S.A., Luxembourg . . . . .	7632
Reimecher Supermaart S.A., Remich . . . . .	7596	Wired & Wireless S.A., Luxembourg . . . . .	7629
Resuma S.A., Windhof . . . . .	7596		

**LUFAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.003.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

*Pour LUFAR S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(01448/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**LUFAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.003.

L'assemblée générale statutaire du 14 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

*Pour LUFAR S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01449/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**J F B FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. NEMESIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de J F B FINANCES (anciennement NEMESIS), S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 553 du 8 octobre 1997, modifiée suivant acte Frank Baden de Luxembourg du 24 novembre 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 160 du 18 mars 1998, modifiée suivant acte Frank Baden de Luxembourg du 24 novembre 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 118 du 25 février 1999, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 1<sup>er</sup> octobre 1999, non encore publié audit Mémorial.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatorze virgule soixante-seize francs français (290.114,76 FRF), par incorporation au capital social d'une partie de la réserve légale ainsi que de la totalité du bénéfice reporté, de la perte de l'exercice social en cours et de la totalité des autres réserves.

2) Réduction du capital souscrit de la Société à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires.

3) Modification de l'article 6 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de diviser par dix le nombre des parts sociales et d'échanger en conséquence dix (10) parts sociales anciennes contre une (1) part sociale nouvelle.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société de deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatorze virgule soixante-seize francs français (290.114,76 FRF), pour le porter de son montant actuel de six millions de francs français (6.000.000,- FRF) à six millions deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatorze virgule soixante-seize francs français (6.290.114,76 FRF) par incorporation au capital social d'une partie de la réserve légale ainsi que de la totalité du bénéfice reporté, de la perte de l'exercice social en cours et de la totalité des autres réserves.

L'existence de ces bénéfices, perte, réserves légale et autres a été justifiée à l'Assemblée et au notaire par la production d'un bilan arrêté au 30 novembre 1999, ci-annexé.

*Troisième résolution*

L'Assemblée réduit le capital souscrit de la Société à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires de la somme de six millions quatre-vingt mille cent quatorze virgule soixante-seize francs français (6.080.114,76 FRF) au prorata de leur participation dans le capital social.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante francs français (350,- FRF) chacune.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital est estimée à la somme d'un million sept cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante deux francs (1.784.142,- LUF) et la réduction du capital à la somme de trente-sept millions trois cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-sept francs (37.391.367,- LUF).

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, C. Faber, I. Simon et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 janvier 2000.

F. Molitor.

(01443/223/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**J F B FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. NEMESIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01445/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**KS MACHINES AGRICOLES ET VITICOLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Kabesbiérg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Kurt Frick, maître-mécanicien en machines agricoles, demeurant à D-54346 Mehring, 2, Gartenstrasse, propriétaire de deux (2) parts sociales de KS MACHINES AGRICOLES ET VITICOLES, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5741 Filsdorf, 3, Kabesbiérg, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 132 du 2 mars 1999.

D'abord, Kurt Frick, déclare céder à Gérard Knepper, vigneron, demeurant à L-5441 Remerschen, 8, rue des Jardins, une (1) part sociale de la société pour le prix de cinq mille francs (5.000,- LUF), et à Paul Schumacher, agriculteur, demeurant à L-5741 Filsdorf, 3, Kabesbiérg, une (1) part sociale de la société pour le prix de cinq mille francs (5.000,- LUF).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales cédées.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Kurt Frick, Gérard Knepper et Paul Schumacher, agissant en leur qualité de gérants de la Société, acceptent lesdites cessions au nom de la Société et dispensent les cessionnaires d'en faire toute notification à la Société.

Finalement, Gérard Knepper et Paul Schumacher, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Frick, G. Knepper, P. Schumacher et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 847, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 décembre 1999.

F. Molitor.

(01446/223/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**MAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.096.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

MAIR INTERNATIONAL S.A.

Signature

(01451/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**MK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 62.680.

Les comptes annuels au 28 février 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(01455/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**MARY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.402.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARY S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 301 du 29 avril 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sonia Rabuiti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou repré-

sentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 5 des statuts en y ajoutant un paragraphe supplémentaire après le premier paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Toute vente de participation doit être autorisée par au moins soixante-six pour cent (66 %) des actionnaires.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts en y ajoutant un paragraphe supplémentaire après le premier paragraphe ayant la teneur suivante:

«Toute vente de participation doit être autorisée par au moins soixante-six pour cent (66 %) des actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Rabuiti, C. Folmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1999, vol. 847, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01452/239/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**MARY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01453/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**MAZIERE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.785.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MAZIERE FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 41.785, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 29 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 20 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant à Attert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 838 du 10 novembre 1999

numéro 900 du 27 novembre 1999

b) au Letzeburger Journal:

du 10 novembre 1999

du 27 novembre 1999

c) au Luxemburger Wort:

du 10 novembre 1999

du 27 novembre 1999

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Mise en liquidation de la société.
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleghem, D. Maton, J.-M. Noël et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

F. Baden.

(01454/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

#### **MULTI-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01456/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

#### **OMNIUM LUXEMBOURGEOIS DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de OMNIUM LUXEMBOURGEOIS DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS. S.A., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Marc Elter, de Luxembourg en date du 13 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 412 du 21 octobre 1994, modifiée suivant acte Marc Elter de Luxembourg du 17 octobre 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 18 du 12 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions
- 2) Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-treize millions cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs (193.123.398,- LUF), par incorporation au capital social d'une partie de la réserve légale ainsi que de la totalité des bénéfices reportés et du bénéfice de l'exercice social en cours.
- 3) Réduction du capital souscrit de la Société à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée supprime la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société de cent quatre-vingt-treize millions cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs (193.123.398,- LUF), pour le porter de son montant actuel de soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) à deux cent cinquante-trois millions cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs (253.123.398,- LUF) par incorporation au capital social d'une partie de la réserve légale ainsi que de la totalité des bénéfices reportés et du bénéfice de l'exercice social en cours.

L'existence de ces réserve et bénéfices a été justifiée à l'Assemblée et au notaire par la production d'un bilan arrêté au 30 novembre 1999, ci-annexé.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de diviser par dix le nombre des actions et d'échanger en conséquence dix (10) actions anciennes contre une (1) action nouvelle.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée réduit le capital souscrit de la Société à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires de la somme de deux cent cinquante et un millions huit cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs (251.875.898,- LUF) au prorata de leur participation dans le capital social.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs), représenté par six mille (6.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ cent seize mille francs (116.000,- LUF).

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, C. Faber, I. Simon et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 janvier 2000.

F. Molitor.

(01462/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**OMNIUM LUXEMBOURGEOIS DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

F. Molitor.

(01463/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**MULTIMEDIAPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 64.991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(01457/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**NEDAMO CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 48.051.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 502, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2000.

NEDAMO CONSOLIDATED S.A.

Signature

(01458/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**OK LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Les comptes annuels au 28 février 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 39, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(01461/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.  
H. R. Luxemburg B 28.878.

Der Verwaltungsrat der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, fasst gemäss Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft im Umlaufverfahren den Beschluss, mit Wirkung vom 1. Januar 2000 sämtliche bisher bestehenden Spezialvollmachten aufzuheben und folgende neue Spezialvollmachten zu erteilen:

Frau Ute Beate Becker (Gruppe A), Bankangestellte, wohnhaft in Strassen,  
Herrn Thomas Dreger (Gruppe A), Bankangestellte, wohnhaft in Wallerfangen, Bundesrepublik Deutschland,  
Herrn Alexis Decarnière (Gruppe A), Bankangestellte, wohnhaft in Bour,  
Frau Ulrike Oppenhäuser-Mühlen (Gruppe B), Bankangestellte, wohnhaft in Speicher, Bundesrepublik Deutschland,  
Herrn Joël Stoltz (Gruppe B), Bankangestellte, wohnhaft in Differdingen.

Die rechtsverbindliche Vertretung der Gesellschaft setzt die gemeinsame Unterschrift von je zwei Bevollmächtigten voraus, wovon eine der Gruppe A angehören muss. Der Umfang der Vertretungsbefugnis richtet sich nach Art. 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Luxembourg, den 3. Januar 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Für den Verwaltungsrat

M. von Restorff H. Heinz Heisterkamp

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01464/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**REFLEXION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.895.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue en date du 17 décembre 1999 à Luxembourg, a décidé à l'unanimité d'élire pour une période renouvelable de deux ans, les administrateurs suivants: Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch, M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville, et Mme Murielle Goffin, employée privée, demeurant à B-6700 Fouches, 22, Chaussée Romaine; et en tant que commissaire aux comptes: LA FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront immédiatement fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'an 2001.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01475/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**ORISA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.726.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(01465/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**PL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.363.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PL. LUX, S.à r.l.

Signature

(01469/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**PL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.363.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PL. LUX, S.à r.l.

Signature

(01470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**FREEMONT HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. PIMCO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons Malades.  
H. R. Luxemburg B 23.991.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Holdinggesellschaft PIMCO HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 23.991, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. April 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 383 vom 17. Oktober 1990, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 10. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 878 vom 5. Dezember 1998.

Die Versammlung beginnt um neun Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Gérard Muller, Ökonom, wohnhaft in Garnich.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Fabienne De Bernardi, Sekretärin, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Zur Stimmenzählerin wird ernannt Frau Geneviève Blauen, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Hondelange (Belgien).

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die vierhundertzehn (410) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) US Dollar, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einundvierzigtausend (41.000,-) US Dollar darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in FREEMONT HOLDINGS S.A.
- 2) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 1 der Satzung.

3) Änderung des Datums der jährlichen Hauptversammlung auf den 25. Juni.

4) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 9 der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird in FREEMONT HOLDINGS S.A. abgeändert.

Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 1 der Satzung abgeändert um in Zukunft folgenden Wortlaut zu haben:

«**Art. 1. erster Absatz.** Es besteht eine Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung FREEMONT HOLDINGS S.A.»

*Zweiter Beschluss*

Das Datum der jährlichen Hauptversammlung wird auf den 25. Juni festgesetzt.

Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 9 der Satzung abgeändert um in Zukunft folgenden Wortlaut zu haben:

«**Art. 9. erster Absatz.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtsens statt am 25. Juni um zehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um neun Uhr fünfundvierzig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnetet: G. Muller, F. De Bernardi, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den. 5 Januar 2000.

A. Schwachtgen.

(01467/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**FREEMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPE CASE S.A., Société Anonyme puis PIMCO HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 23.991.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1489 du 22 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(01468/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**PONCELLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 47.339.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 1999 que le siège social de la société est transféré à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01471/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**PRINTANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.174.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

PRINTANIA HOLDING S.A.

Signature

(01472/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**R.A.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de R.A.T. HOLDING SA, établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 70 du 17 février 1995, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 27 novembre 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 114 du 24 février 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Simon employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions

2) Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de trois millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatorze francs (3.559.914,- LUF), par incorporation au capital social d'une partie de la réserve légale ainsi que de la totalité des bénéfices reportés et de la perte de l'exercice social en cours.

3) Réduction du capital souscrit de la Société à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires.

4) Modification de l'article 5 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée supprime la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société de trois millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatorze francs (3.559.914,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) à dix-huit millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatorze francs (18.559.914,- LUF) par incorporation au capital social d'une partie de la réserve légale ainsi que de la totalité des bénéfices reportés et de la perte de l'exercice social en cours.

L'existence de ces réserve, perte et bénéfice a été justifiée à l'Assemblée et au notaire par la production d'un bilan arrêté au 30 novembre 1999, ci-annexé.

*Troisième résolution*

L'Assemblée réduit le capital souscrit de la Société à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires de la somme de dix-sept millions trois cent neuf mille neuf cent quatorze francs (17.309.914,- LUF) au prorata de leur participation dans le capital social.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs), représenté par quinze mille (15.000) actions sans valeur nominale.»

*Estimation des frais.*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trente-neuf mille francs (39.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, C. Faber, I. Simon et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 janvier 2000.

F. Molitor.

(01473/223/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**R.A.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01473/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 20.157.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(01476/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**RESUMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 16.741.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(01477/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SAYRIGNAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.101.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(01482/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SANBIAGIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.909.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

SANBIAGIO S.A.

Signature

(01480/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SANBIAGIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.909.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

SANBIAGIO S.A.

Signature

(01481/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**RICHEMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.941.

Monsieur le préposé du registre de commerce est requis de procéder à la modification de l'inscription suivante suite à la démission de M. Jean Paul Aeschmann, M. Alan Quasha et M. Joseph Kanoui (la démission de celui-ci prendra effet au 31 janvier 2000) et à enregistrer la liste des noms des nouveaux administrateurs représentés ci-dessous:

*Conseil d'administration:*

M. Johann Rupert, 34, Alexander Street, Stellenbosch 7600, Republique d'Afrique du Sud,  
M. John P. Rupert, 27, Knightsbridge, London, SW1X 7YB, U.K.,  
M. Jan du Plessis, 15, Hill Street, London, W1X 7FB, U.K.,  
M. Albert E. Kaufmann, 6, boulevard James Fazy, 1201 Genève, Suisse,  
M. Alain D. Perrin, 27, Knightsbridge, London, SW1X 7YB, U.K.,  
M. Norbert A. Platt, Hellgrundweg, 100, D-22525, Hamburg,  
M. Franco Cologni, 51, rue François 1<sup>er</sup>, 75008, Paris, France,  
M. Richard Lepeu, 51, rue François 1<sup>er</sup>, 75008, Paris, France,  
M. Callum Barton, 27, Knightsbridge, London, SW1X 7YB, U.K.,  
M. Eloy Michotte, 15, Hill Street, London, W1X 7FB, U.K.,  
M. Howard Tanner, 15, Hill Street, London, W1X 7FB, U.K.,  
M. Frederick Mostert, 15, Hill Street, London, W1X 7FB, U.K.,  
M. Guy Leymarie, 13, rue de la Paix, 75002 Paris, France.

Pour réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01478/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SCHWEITZER VERSICHERUNGEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.  
H. R. Luxemburg B 64.416.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:  
Der Komparent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHWEITZER VERSICHERUNGEN, G.m.b.H., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24A rue de Remich, gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 15. Mai 1998, eingetragen im Firmenregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 64416, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 558 vom 1. Juli 1998.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) und ist voll und in bar eingezahlt.

Sodann ersuchte die Komparentin den amtierenden Notar folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Abtretung von Gesellschaftanteilen

Der Komparent, Herr Daniel Schweitzer, beschliesst, erklärte hiermit, einen Teil seiner Anteile zu cedieren und zu übertragen und zwar:

1) fünfundzwanzig Geschäftsanteile (25) an den ebenfalls hier erschienenen Herrn Holger Krautkremer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Oberer Hof 49, welcher dies annimmt, zum Preise von fünfundzwanzigtausend Franken (LUF 25.000,-), welchen Betrag der cedierende Gesellschafter bekennt soeben von Herrn Krautkremer erhalten zu haben, worüber er hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligt.

2) fünfundzwanzig Geschäftsanteile (25) an die ebenfalls hier erschienene Dame Anke LIEBENBERG-HANSLIK, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Weidenweg 12, welche dies annimmt, zum Preise von fünfundzwanzigtausend Franken (LUF 25.000,-), welchen Betrag der cedierende Gesellschafter bekennt soeben von Dame Liebenberg-Hanslik erhalten zu haben, worüber er hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligt.

Die neuen Anteilseigner treten ab sofort in den Besitz und Genuss der ihnen übertragenen Anteile und sind ab sofort in die Rechte und Pflichten des vorherigen Eigners eingesetzt.

Alsdann erklärt Herr Daniel Schweitzer, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHWEITZER VERSICHERUNGEN, G.m.b.H., die hiervoorgetätigte Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

*Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern.

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), welche Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1) durch Herrn Daniel Schweitzer, vierhundertfünfzig Anteile . . . . .	450
2) durch Herrn Holger Krautkremer, fünfundzwanzig Anteile . . . . .	25
3) durch Dame Anke Liebenberg-Hanslik, fünf und zwanzig Anteile . . . . .	25
Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, H. Krautkremer, A. Liebenberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1999, vol. 856, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Für gleichlautende ausfertigung der auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 3. Januar 2000.

B. Moutrier.

(01483/272/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SERVET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7735 Luxembourg, 12A, Cité Morisacker.

R. C. Luxembourg B 53.249.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(01485/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SICILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01487/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SAMER INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.562.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société WINDAR MANAGEMENT INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 11 janvier 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme SAMER INVEST S.A., ayant son social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange le 5 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 6 du 6 janvier 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.562.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3. Que la société WINDAR MANAGEMENT INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 1999, vol. 463, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 janvier 2000.

A. Lentz.

(01479/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

### **S.I. DU ROI VAINQUEUR, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 23.485.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.I. DU ROI VAINQUEUR avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 23.485, constituée à Genève, le 16 mai 1962, inscrite au registre de commerce à Genève sous le numéro 2098/1962, transférée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 26 du 28 janvier 1984. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 114 du 17 mars 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiaumont (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs

II) Que l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux cent cinquante (250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de six millions trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (6.312.500,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer FIDESCO S.A., société anonyme, avec siège social à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expéditoin conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

P. Frieders.

(01486/212/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Moncef Ben Haj Salem, informaticien, et son épouse,
2. - Liliane Thibodeaux, employée privée,  
demeurant ensemble à L-8249 Mamer, 42, rue de Mameranus;
3. - NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING SA, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers,  
ici représentée par Moncef Ben Haj Salem et Liliane Thibodeaux, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs.

Seuls associés de SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-8249 Mamer, 42, rue Mameranus, constituée suivant acte Jacqueline Hansen-Peffer de Capellen en date du 10 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 307 du 13 novembre 1984, modifiée suivant acte Jacqueline Hansen-Peffer de Capellen du 11 décembre 1989, publié au dit Mémorial, Numéro 245 du 20 juillet 1990.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils transfèrent le siège social de la Société de Mamer à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Ils modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse de la société à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

*Quatrième résolution*

Suite à la constitution de la susdite société NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING SA par le notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 31 décembre 1999, numéro précédent du répertoire et à l'apport en nature de quatre cent cinquante-six (456) parts sociales par Moncef Ben Haj Salem, respectivement dix-neuf (19) parts sociales par Liliane Thibodeaux de la société SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l., pour la constitution de son capital social, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, souscrites comme suit:

1. - Moncef Ben Haj Salem, informaticien, demeurant à Mamer, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
2. - Liliane THIBODEAUX, employée privée, épouse de Moncef Ben Haj Salem, demeurant à Mamer, une part sociale . . . . .	1
3. - NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING SA, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, quatre cent soixante-quinze parts sociales . . . . .	475
Total: Cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ses parts sociales ont été entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Haj Salem, L. Thibodeaux et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 janvier 2000.

F. Molitor.

(01493/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01494/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SIDNEY IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.551.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SIDNEY IMMOBILIERE S.A., R.C. Numéro B 66.551 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 898 du 11 décembre 1998.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq Euros (EUR 25,-)

4. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

5 Modifications afférentes de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> et de l'article 11 des statuts.

6. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt six Euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action.

*Quatrième résolution*

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 7 juin à 16.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. alinéa 1<sup>er</sup>.** L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le 7 juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à dix mille six cent vingt-deux (10.622,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(01488/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SIDNEY IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.551.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1456 du 17 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(01489/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SOTEC EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 56.781.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(01496/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 16.742.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SELANGOR HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 16.742,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Mersch, le 21 mai 1979, publié au Mémorial C numéro 169 du 27 juillet 1979.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 21 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 422 du 7 novembre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabri Hubert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lemaire et Monsieur Vincent Bollore, administrateurs de sociétés, demeurant à Virton respectivement à Paris.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1: En vue d'éliminer une détention de participations croisées, décision à prendre par l'assemblée d'acquérir, en vue du retrait, 45.260,- (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions entièrement libérées de la société, sur la société SOCFINAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, et de commun accord avec cette dernière, à un prix de EUR 415 (quatre cent quinze Euros) par action (EUR (BEF 40,3399), à régler à l'aide des réserves distribuables de la société, le tout sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration.

2: Retrait des 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de BEF 28.287.500 (vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs belges), en vue de ramener le capital social de la société de BEF 200.000.000 (deux cent millions de francs belges) à BEF 171.712.500 (cent soixante et onze millions sept cent douze mille cinq cents francs belges), par l'annulation de ces 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions.

3: Réduction conséquente de la réserve légale d'un montant de BEF 2.828.750 (deux millions huit cent vingt-huit mille sept cent cinquante francs belges), pour ramener cette réserve légale à BEF 17.171.250 (dix-sept millions cent soixante et onze mille deux cent cinquante francs belges), c'est à dire 10 % du capital social ainsi réduit, en vertu de la décision à prendre par rapport au point 1<sup>er</sup> de l'ordre du jour.

4: Offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) sur les actions de la société SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à St Peter Port Guernsey, St Peter's House, Le Bordage, sur base d'un rapport spécial du Conseil d'administration à l'assemblée qui en définit les conditions.

Dans ce cadre, création, à côté et en sus du capital souscrit actuel de BEF 171.712.500, pendant une durée allant du jour de la décision de l'assemblée jusqu'au 31 mars 2000, d'un capital autorisé de BEF 70.784.375, représenté par 113.255 actions nouvelles autorisées d'un pair comptable de BEF 625.

Pouvoir à conférer au Conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence de BEF 242.496.875 (deux cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze francs belges), ces augmentations du capital pouvant être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces ou en nature, spécialement par l'apport de titres, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration,

avec plus spécifiquement le pouvoir de supprimer purement et simplement le droit de souscription des anciens actionnaires lors de cette réalisation, sur le vu d'un rapport du Conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la société sur les sociétés.

5 : Modification conséquente de l'article 5 des statuts.

6 : Confirmation des pouvoirs déjà accordés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999 de convertir le capital en Euros, soit EUR 4.395.840 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

- Que la présente assemblée a été convoquée par courrier spécial le 29 novembre 1999, adressé aux actionnaires nominatifs de la société.

La preuve de la convocation a été déposée sur le bureau.

- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont encore été faites, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par des annonces insérées dans:

- le Mémorial, numéros 900 et 928, les 27 novembre et 6 décembre 1999

- le journal «Luxemburger Wort», les 27 novembre et 6 décembre 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et

à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 320.000 actions en circulation, 229.142, respectivement 183.857 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Les 45.275 actions croisées et rachetées n'ayant pas le droit de vote.

- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

#### *Première résolution*

En vue d'éliminer une détention de participations croisées, l'assemblée des actionnaires décide d'acquérir en vue du retrait, 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions entièrement libérées de la société, portant les numéros Actions n° 228.731 à 244.230, 294.681 à 294.690, 294.701 à 294.840, 294.861 à 294.880, 294.891 à 295.020, 295.121 à 295.130, 295.361 à 295.440, 293.611 à 293.690, 293.731 à 293.840, 293.861 à 293.960, 293.971 à 294.050, 294.301 à 294.350, 294.551 à 294.640, 292.221 à 292.230, 292.251 à 292.280, 292.351 à 292.380, 292.431 à 292.440, 293.341 à 293.440, 293.591 à 293.600, 291.081 à 291.170, 291.231 à 291.240, 291.331 à 291.360, 291.501 à 291.700, 291.751 à 291.910, 292.111 à 292.210, 289.781 à 289.830, 290.451 à 290.490, 290.601 à 290.660, 290.691 à 290.710, 290.951 à 290.960, 290.971 à 290.980, 287.431 à 287.680, 287.691 à 288.070, 288.161 à 288.710, 288.761 à 288.860, 289.231 à 289.280, 289.471 à 289.500, 280.111 à 280.120, 284.821 à 285.080, 285.351 à 285.850, 285.881 à 286.290, 286.341 à 286.630, 286.841 à 287.410 (coupures 10), 80.001 à 94.600, 39.636 à 39.640 (coupures 5), 005.666 à 006.165, 032.755 à 032.759, 032.770 à 032.786, 032.893 à 032.992, 135.051 à 137.041, 196.001 à 196.010, 196.661 à 196.670, 268.831 à 268.840, 275.031 à 280.030, 280.231 à 281.030, 290.531 à 290.540, 297.031 à 297.310, 297.381 à 297.390, 301-07-1 à 301.080, 304.261 à 304.270 22414 à 22.571 137.041 à 137.740, 284.031 à 284.580 (coupures 1).

sur la société SOCFINAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume,

sur le vu d'une offre de vente aux fins de rachat présentée par SOCFINAL à la société en date du 27 novembre 1999, laquelle offre, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

au prix convenu entre partie de EUR 415 (quatre cent quinze Euros) par action (EUR 1 = BEF 40,3399),

à régler à l'aide des réserves distribuables de la société, le tout sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration, qui reste joint en annexe.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de retirer les 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions acquises ci-avant, et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de BEF 28.287.500 (vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs belges),

en vue de ramener le capital social de la société de BEF 200.000.000 (deux cent millions de francs belges) à BEF 171.712.500 (cent soixante et onze millions sept cent douze mille cinq cents francs belges).

par l'annulation de ces 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, en conséquence de la deuxième résolution, de réduire la réserve légale d'un montant de BEF 2.828.750 (deux millions huit cent vingt-huit mille sept cent cinquante francs belges),

pour ramener cette réserve légale à BEF 17.171.250 (dix-sept millions cent soixante et onze mille deux cent cinquante francs belges), c'est à dire 10 % du capital social ainsi réduit, en vertu de la décision prise par rapport au point 1<sup>er</sup> de l'ordre du jour.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de lancer une offre publique d'achat et d'échange sur les actions de la société SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à St Peter Port Guernsey, St Peter's House, Le Bordage, sur base d'un rapport spécial du Conseil d'administration à l'assemblée aux conditions plus amplement décrites dans le prospectus d'offre publique annexé au présent acte.

Dans ce cadre, l'assemblée des actionnaires décide de créer, à côté et en sus du capital souscrit actuel de BEF 171.712.500 (cent soixante et onze millions sept cent douze mille cinq cents francs belges),

pendant une durée allant du jour de la décision de l'assemblée jusqu'au 31 mars 2000,

un capital autorisé de BEF 70.784.375 (soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze francs belges), représenté par 113.255 (cent treize mille deux cent cinquante-cinq) actions nouvelles autorisées d'un pair comptable de BEF 625 (six cent vingt-cinq francs belges).

Pouvoir est conféré au Conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence de BEF 242.496.875 (deux cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze francs belges), ces augmentations du capital pouvant être souscrites et émises sous forme d'actions avec

ou sans prime d'émission à libérer en espèces ou en nature, spécialement par l'apport de titres, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration,

avec plus spécifiquement le pouvoir de supprimer purement et simplement le droit de souscription des anciens actionnaires lors de cette réalisation, sur le vu d'un rapport du Conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la société sur les sociétés, joint en annexe sous forme de prospectus.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à BEF 171.712.500 (cent soixante et onze millions sept cent douze mille cinq cents francs belges), représenté par 274.740 actions sans désignation de valeur nominale.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à BEF 70.784.375 (soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze francs belges), représenté par 113.255 (cent treize mille deux cent cinquante-cinq) actions nouvelles autorisées sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période courant à partir du 14 décembre 1999 et prenant fin le 31 mars 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de BEF 242.496.875 (deux cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze francs belges). Ces augmentations du capital pouvant être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces ou en nature, spécialement par l'apport de titres, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à supprimer purement et simplement le droit de souscription des anciens actionnaires lors de cette réalisation.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit; il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

*Sixième résolution*

l'assemblée confirme, pour autant que de besoin, les pouvoirs déjà accordés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999 de convertir le capital en Euros, soit EUR 4.395.840 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Fabri, D. L. Deleau, P. Lemaire, V. Bollore, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

J. Delvaux.

(01484/208/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SINPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.396.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SINPAR HOLDING S.A. ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.396.

Ladite société constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 25 août 1999, publié au Mémorial C numéro 715 du 25 septembre 1999, page 34277.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 8.000.000, représenté par 800.000 d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) L'actionariat de la société se répartit comme suit, savoir:

1) la société de droit luxembourgeois dénommée GILPAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, propriétaire de 266.666 actions;

2) la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée GAMICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, propriétaire de 266.667 actions;

3) la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée AUSILCO S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, propriétaire de 266.667 actions;

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Adoption du statut d'une société holding de financement et modification de l'article 3 des statuts comme suit:

**Art. 3.** La société a pour objet toutes formes de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

2) Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société pour adopter le statut d'une société holding de financement, et de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

- d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;
- e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
Les actions de la société sont et resteront nominatives.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, S. Strocchi, M. Longoni, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

J. Delvaux.

(01491/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SINPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.396.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 décembre 1999, actée sous le n° 770/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01492/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SILVERSTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 45.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01490/603/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE en abrégé SOCFINAL, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 5.937,

constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial C numéro 84 du 22 décembre 1959.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 188 du 8 juillet 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabri Hubert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lemaire et Monsieur Vincent Bollore, administrateurs de sociétés, demeurant à Virton respectivement à Paris.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant,

restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1: En vue d'éliminer une détention de participations croisées, décision à prendre par rassemblée d'acquérir, en vue du retrait 106.500,- (cent six mille cinq cents) actions entièrement libérées de la société portant les numéros 1 à 1.000, 69.001 à 70.200, 156.886 à 157.385, sur la société SELANGOR HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, et de commun accord avec cette dernière, à un prix de EUR 180 (cent quatre-vingt Euros) par action (EUR 1,- = BEF 40,3399), à régler à l'aide des réserves distribuables de la société, le tout sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration.

2: Retrait des 106.500 (cent six mille cinq cents) actions à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de BEF 28.625.500 (vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille cinq cents francs belges), en vue de ramener le capital social de la société de BEF 220.000.000 (deux cent vingt millions de francs belges) à BEF 191.374.500 (cent quatre-vingt-onze millions trois cent soixante-quatorze mille cinq cents francs belges), par l'annulation de ces 106.500 (cent six mille cinq cents) actions.

3: Réduction conséquente de la réserve légale d'un montant de BEF 2.862.500, pour ramener cette réserve légale à BEF 19.137.450, c'est à dire 10 % du capital social ainsi réduit, en vertu de la décision à prendre par rapport au point 1<sup>er</sup> de l'ordre du jour.

4: Modification conséquente de l'article 5 des statuts.

5 : Confirmation des pouvoirs déjà accordés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999 de convertir le capital en Euros, soit EUR 4.984.000 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

- Que la présente assemblée a été convoquée par courrier spécial le 29 novembre 1999, adressée aux actionnaires nominatifs de la société. La preuve de la convocation a été déposée sur le bureau.

- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont encore été faites, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par des annonces insérées dans:

- le Mémorial numéros 900 et 928, les 27 novembre et 6 décembre 1999

- le journal «Luxemburger Wort», les 27 novembre et 6 décembre 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une Liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 818.500 actions en circulation, 735.865, respectivement 629.188 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. 106.667 actions croisées ou rachetées n'ayant pas le droit de vote.

- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

#### *Première résolution*

En vue d'éliminer une détention de participations croisées, l'assemblée des actionnaires décide d'acquérir, en vue du retrait, 106.500 (cent six mille cinq cents) actions entièrement libérées de la société portant les numéros 1 à 1000, 69.001 à 70.200, 156.886 à 157.385,

sur la société SELANGOR HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, et de commun accord avec cette dernière,

sur le vu d'une offre de vente aux fins de rachat, présentée par SELANGOR HOLDING S.A. à la société en date du 27 novembre 1999, laquelle offre, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

au prix convenu entre parties de EUR 180 (cent quatre-vingt Euros) par action (EUR 1,- = BEF 40,3399),

à régler à l'aide des réserves distribuables de la société, le tout sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration, qui reste joint en annexe.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de retirer 106.500 (cent six mille cinq cents) actions acquises ci-avant, et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de BEF 28.625.500 (vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille cinq cents francs belges),

en vue de ramener le capital social de la société de BEF 220.000.000 (deux cent vingt millions de francs belges) à BEF 191.374.500 (cent quatre-vingt-onze millions trois cent soixante-quatorze mille cinq cents francs belges),

par l'annulation de ces 106.500 (cent six mille cinq cents) actions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, en conséquence de la deuxième résolution, de réduire la réserve légale d'un montant de BEF 2.862.500,

pour ramener cette réserve légale à BEF 19.137.450, c'est à dire 10 % du capital social ainsi réduit, en vertu de la décision prise par rapport au point 1 de l'ordre du jour.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à BEF 191.374.500 (cent quatre-vingt-onze millions trois cent soixante-quatorze mille cinq cents francs belges), représenté par 712.000 (sept cent douze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin, les pouvoirs déjà accordés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999 de convertir le capital en Euros, soit EUR 4.984.000 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hubert, D. L. Deleau, P. Lemaire, V. Bollere, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

J. Delvaux.

(01495/208/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**SOUND DIDDELENG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Jean-Marie Rech, indépendant, demeurant à Dudelange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de SOUND DIDDELENG (anciennement STIX) SA, établie et ayant son siège à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, constituée suivant acte Joseph Elvinger de Dudelange en date du 18 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 661 du 29 décembre 1995, modifiée suivant acte Joseph Elvinger de Dudelange du 23 décembre 1996, publié au dit Mémorial, Numéro 205 du 25 avril 1997, modifiée suivant acte Aloyse Biel de Capellen du 3 mars 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 433 du 16 juin 1998,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, ci-annexée.

Le comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de SOUND DIDDELENG (anciennement STIX) SA, prédésignée, s'élève actuellement à un million sept cent quarante mille francs (1.740.000,- LUF), représenté par mille sept cent quarante (1.740) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) et le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

III. - Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 23 décembre 1999 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une seconde augmentation dans les limites du capital autorisé à concurrence de cinq cent cinquante mille francs (550.000,- LUF), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million sept cent quarante mille francs (1.740.000,- LUF) à deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs (2.290.000,- LUF), par la création et l'émission de cinq cent cinquante (550) actions nouvelles d'une valeur

nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer intégralement par un apport en espèces.

IV. - Que le Conseil d'Administration, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

- 1) Romain Estgen, employé privé, demeurant à Dudelange, pour cinquante (50) actions;
- 2) Nico Nothumb, employé privé, demeurant à Peppange, pour cinquante (50) actions;
- 3) Jean-Marie Rech, indépendant, demeurant à Dudelange, pour deux cent cinquante (250) actions;
- 4) Paulette Benassuti, épouse de Romain Rettel, vendeuse, demeurant à Dudelange, pour cinquante (50) actions;
- 5) Max Comes, employé privé, demeurant à Differdange, pour cent cinquante (150) actions;

V. - Que les cinq cent cinquante (550) actions nouvelles ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédésignés moyennant un versement en espèces. Ce que constate expressément le notaire.

VI. - Que suite à la réalisation de cette seconde augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à modifier pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs (2.290.000,- LUF), représenté par deux mille deux cent quatre-vingt-dix (2.290) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

Par ailleurs, le comparant demande au notaire de lui donner acte de ce que désormais le siège de la Société est fixé à L-3441 Dudelange, 79, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille francs (37.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Rech et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 30, case 1. – Reçu 5.500 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 janvier 2000.

F. Molitor.

(01499/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SOUND DIDDELENG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

F. Molitor.

(01500/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SOUL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.208.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

SOUL INTERNATIONAL S.A.

Signature

(01497/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SOUL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.208.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

SOUL INTERNATIONAL S.A.

Signature

(01498/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**SUB NEW LECTA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.206.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the 13th day of December.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary with office in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg corporation denominated SUB NEW LECTA S.A., with its registered office in Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscribed in the register of commerce of and in Luxembourg under section B and the number 72.206.

The Corporation was incorporated by a deed of the undersigned notary on 14 October 1999.

The Corporation has presently a corporate subscribed capital of EUR 30,998.70 divided into 12,015 shares with a par value of EUR 2.58 per share.

The meeting of shareholders is presided by Mr Simone Strocchi, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Ms Delphine Tempe, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed «ne varietur» by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. - That the shares representing the whole subscribed capital of SUB NEW LECTA S.A. are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.

II. - That the agenda of the present meeting is as follows:

*Agenda*

1: Increase of the corporate subscribed capital by an amount of EUR 51,022,005.18 bringing the share capital up to EUR 51,053,003.88, issuing 19,775,971 new shares with a par value of EUR 2.58 per share, enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing, to be fully paid up by a contribution in cash;

2: Subscription and payment of the new shares;

3: Amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation accordingly;

4: Transfer of the registered office;

5: Authorisation given to the board of directors to appoint one or more managing directors in accordance with Article 12.2 of the articles of association;

6: Statutory elections;

7: Change of the first accounting year to end on December 31st, 1999, and consequent amendment of article 15.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda;

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

*First resolution*

The meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital by an amount of EUR 51,022,005.18 bringing the share capital from its present amount of EUR 30,998.70 up to EUR 51,053,003.88 by issuing 19,775,971 new shares with a par value of EUR 2.58 each, enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing, to be fully paid up by a contribution in cash.

*Second resolution*

*Subscription*

1. - And then appeared Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg, acting on behalf of the corporation CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, with registered office in Jersey, 18, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 BPX, Channel Islands, pursuant to a power of attorney dated 11th December 1999, which power of attorney after been signed ne varietur will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Corporation, and has declared to subscribe to 19,775,971 new shares. All other shareholders waived their preferential subscription right.

The newly subscribed shares have been fully paid up to their nominal value of EUR 2.58 (two euros fifty-eight cents) per share, by a contribution in cash made to the Corporation by the subscriber.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prenamed Corporation.

*Payment*

As indicated above, the above mentioned named subscriber has paid in the subscribed increase of the share capital so that the amount of EUR 51,022,005.18 which is from now on at the free disposal of the Corporation so as this has been shown to the notary pursuant to a bank certificate.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders decides on the basis of the above resolutions to amend article 5.1 of the articles of association and to replace it by the following text:

«**Art. 5.1 Capital.** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 51,053,003.88 divided into 19,787,986 ordinary shares all with a par value of EUR 2.58 (two euros fifty-eight cents) per share.»

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders decides to transfer the registered office of the Corporation to 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Fifth resolution*

The general meeting of shareholders decides to authorise the board of directors in accordance with article 12.2 of the articles of incorporation to delegate the daily management and the affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management to one or more directors and in particular to Mr Ron Singer and Mr Andrea Minguzzi, each individually.

*Sixth resolution*

The general shareholders' meeting accepts the resignation of Mrs Véronique De Meester as statutory auditor and decides to appoint DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon, in replacement. This mandate will expire at the next annual shareholders' meeting.

*Seventh resolution*

The general shareholders' meeting to change the first accounting year to end on December 31st, 1999, and consequently to modify article 15 as follows:

**Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 1999.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the corporation as a result of the increase of capital, is approximately valued at LUF 20,876,787.-.

The Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme luxembourgeoise, dénommée SUB NEW LECTA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.206.

Ladite société constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 14 octobre 1999.

Ladite société a un capital social actuel EUR 30.998,70 divisé en 12.015 actions d'une valeur nominale de EUR 2,58 chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de 51.022.005,18, afin d'augmenter le capital social à EUR 51.053.003,88, par la création et l'émission de 19.775.971 actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 2,58 chacune, donnant les mêmes droits que les anciennes actions, à libérer entièrement par un apport en espèces.
2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.
4. Transfert du siège social.
5. Autorisation a conférer au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués, conformément aux dispositions de l'article 12.2 des statuts.
6. Nominations statutaires.
7. Changement de la date de clôture du premier exercice social, qui se terminera le 31 décembre 1999, et modification conséquente de l'article 15 des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de 51.022.005,18, afin de porter le capital social à EUR 51.053.003,88, par la création et l'émission de 19.775.971 actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 2,58 chacune, donnant les mêmes droits que les anciennes actions, à libérer entièrement par un apport en espèces.

*Deuxième résolution**Souscription*

1) Et à l'instant est intervenu  
Monsieur Stef Oostvogels, préqualifié,  
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée CVC EUROPEAN EQUITY IL LIMITED, ayant son siège social à Jersey, 18, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 BPX, Channel Islands,  
en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 1999, laquelle après signature ne varietur restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et a déclaré souscrire à 19.775.971 actions nouvelles. Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les nouvelles actions ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de EUR 2,58 par action, par un versement en espèces effectué par le souscripteur à la société.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de ces actions nouvelles par le souscripteur.

*Libération*

Comme dit ci-avant, le souscripteur préqualifié a libéré intégralement l'augmentation de capital par un versement en espèces, de sorte que le montant total de EUR 51.022.005,18. Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.1 Capital.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 51.053.003,88, représenté par 19.787.986 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 2,58 par action.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 12.2 des statuts, à déléguer la gestion journalière, les affaires de la société, ainsi que la représentation de la société pour cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, et en particulier à Messieurs Ron Singer et Andrea Minguzzi. Leur mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

*Sixième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Mme Véronique De Meester de son poste de commissaire aux comptes, et décide de nommer la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de clôture du premier exercice social, qui se terminera le 31 décembre 1999, et en conséquence décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice sociale qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 1999.

*Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à LUF 20.876.787,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Strocchi, D. Tempe, S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 28, case 5. – Reçu 20.582.226 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

J. Delvaux.

(01501/208/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**TECFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.099.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

TECFI S.A.  
Signature

(01504/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**CCE INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, Commune de Hesperange.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Anderlecht (Belgique) en date du 13 décembre 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante par son mandataire a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société de droit luxembourgeois existant sous forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de CCE INVESTMENTS.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans toute autre ville du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes formes, dans toutes sociétés ou autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi qu'aliéner par vente, échange ou autrement des actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes.

La Société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut prêter des fonds, y compris des montants empruntés, à d'autres sociétés filiales, affiliées ou toute autres sociétés du groupe auquel appartient la Société.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-huit mille euros (18.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales avec une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et leurs héritiers. La cession d'une part sociale à un tiers non-associé n'est autorisée qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de cession d'une part sociale, la valeur de cette part sociale est calculée sur base des trois derniers comptes annuels.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 7.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la Société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut autoriser l'émission privée d'emprunts obligataires sous forme d'obligations nominatives seulement sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Les certificats représentatifs des obligations doivent être signés par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées par facsimilé ou à l'aide d'une griffe.

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

**Art. 10.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire de la société et tels autres agents qu'il jugera convenir. Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les assemblées se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Au cas où les administrateurs sont dans l'impossibilité de se réunir, le conseil peut délibérer par téléphone.

Les résolutions signées de tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

**Art. 12.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité d'administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des administrateurs et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

**Art. 15.** Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux administrateurs, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil d'administration au nom de la société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée, par le conseil d'administration aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 17.** A moins de disposition contraire prévue par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 18.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par le conseil d'administration au siège social et auquel seront annexés les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, le 31 décembre, le conseil d'administration établit le bilan que contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs à l'égard de la société.

A la même époque les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Un mois au plus tard avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra aux associés le bilan et le compte de profits et pertes, en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi.

Deux semaines avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 21.** L'excédent créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, impôts, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social.

Le solde restant des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les dividendes seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration.

**Art. 22.** En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration ou, à défaut, chaque associé consultera les autres associés selon le mode prévu à l'article 17 des statuts sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

**Art. 23.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des associés prise conformément à l'Article 17 des présents Statuts.

La société ne sera pas dissoute en cas de décès, interdiction, dissolution, déconfiture ou faillite d'un des associés, En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société cependant ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part sociale devraient en désigner un parmi eux en vue de les représenter envers la société.

**Art. 24.** Dans le cas de la dissolution de la société, pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés qui en déterminera les pouvoirs et la rémunération. Si les liquidateurs n'étaient pas désignés de cette façon, la liquidation serait faite par le conseil d'administration.

Le solde après liquidation, sera utilisé en vue du remboursement du capital social.

Le solde final sera distribué aux actionnaires, en proportion de leur participation dans le capital de la société.

**Art. 25.** Toute question non régie par les présents statuts sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

#### *Souscription et paiement*

La comparante, par son mandataire, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, souscrit aux parts sociales de la Société comme suit:

Associé	Capital Souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération
SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, préqualifiée . . . . .	18.000	450	18.000

et déclare intégralement libérer lesdites parts sociales en espèces.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que toutes les conditions prévues à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Evaluation*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 18.000,- EUR à 726.118,2 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

*Résolutions de l'associé unique*

La comparante, par son mandataire, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à cinq:

Sont nommés administrateurs pour une durée illimitée:

1) - Monsieur Benoît Crabeels, Treasurer & Controller, résidant à B-1160 Bruxelles, avenue des Citrinelles, 108 (Belgique);

2) - Monsieur Frank Govaerts, Region Counsel, résidant à B-3500 Hasselt, Vijverstraat, 5 (Belgique);

3) - Monsieur Philippe Lenfant, General Manager, résidant à B-7803 Bouvignies, Chemin du Vicinal, il (Belgique);

4) - Monsieur Gray McCalley, General Counsel, résidant à 26 Osxhott Rise, Cobham, Surrey KT11 2RN, (Angleterre);

5) - Monsieur Willem C. Zijerveld, General Manager Benelux Region, résidant à B-2930 Brasschaat, Frilinglei 31 (Belgique);

2.- Le siège social est fixé au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange.

3. - Par exception aux dispositions de l'article 20 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 2000.

4. - Le Conseil d'administration est autorisé à confier la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres désignés comme administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 32, case 12. – Reçu 7.261 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 janvier 2000.

P. Decker.

(01526/206/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

**CCE INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, Commune de Hesperange.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2 rue des Jones, L-1818 Howald, Commune de Hesperange,

here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Schiedam on December 16th 1999, which, after having been signed «ne varietur» by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of CCE INVESTMENTS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue des Jones, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 December, 1999, not yet published in the Mémorial C (the «Company»), and declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1) To increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand two hundred forty euros (200,240.- EUR) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand euros (18,000.- EUR) divided into four hundred fifty (450) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, to two hundred eighteen thousand two hundred forty euros (218,240.- EUR) divided into five thousand four hundred fifty six (5.456) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, by the issue of five thousand six (5,006) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of issue of these new shares on against contributions in cash and with payment of a share premium.

2) To amend Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the above capital increase.

Has requested the undersigned notary, through its duly appointed attorney-in-fact, to document the following:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand two hundred forty euros (200,240.- EUR) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand euros (18,000.- EUR) divided into four hundred fifty (450) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, to two hundred eighteen thousand two hundred forty euros (218,240.- EUR) divided into five thousand four hundred fifty-six (5.456)

shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, by the issue of five thousand six (5,006) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present deed on against contributions in cash and with a total share premium of fourteen point fifty-eight euros (14.58 EUR).

#### *Subscription*

The appearing company declared, through its duly appointed attorney-in-fact, to subscribe to all the five thousand six (5,006) newly issued shares of the Company and declared, through his duly appointed attorney-in-fact, to make payment in full for each such new share by a contribution in cash, of forty euros (40.- EUR) per share, together with a total share premium, for rounding purposes, of fourteen point fifty eight euros (14.58 EUR).

Proof of the payment by the subscriber of the new shares has been given to the undersigned Notary.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the five thousand six (5,006) new shares to the said subscriber as indicated hereabove as fully paid shares.

#### *Second resolution*

In order to reflect the above capital increase, the sole shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at two hundred eighteen thousand two hundred forty euros (218,240.- EUR), divided into five thousand four hundred fifty-six (5.456) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) per share.»

#### *Costs and Expenses*

For the registrations purposes, the present capital of 200.254,58 EUR is valued at 8.078.219,73 LUF (rate of exchange 1.1.1999: 1.- EUR = 40.3399 LUF).

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one hundred seventy thousand Luxembourg francs (LUF 170.000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, they have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence a Luxembourg-Eich.

A comparu:

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange,

représentée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Schiedam en date du 16 décembre 1999, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de CCE INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 14 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C (la «Société»), et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital souscrit d'un montant de deux cent mille deux cent quarante euros (200.240,- EUR) de manière à ce que le capital social soit porté de son montant actuel de dix-huit mille euros (18.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales avec une valeur nominale de quarante euros (40.- EUR) chacune à un montant de deux cent dix-huit mille deux cent quarante euros (218.240,- EUR), divisé en cinq mille quatre cent cinquante-six (5.456) parts sociales, avec une valeur nominale de quarante euros (40.- EUR), par l'émission de cinq mille six (5.006) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de quarante euros (40.- EUR), avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de l'émission de ces nouvelles actions contre apport en nature et avec paiement d'une prime d'émission.

2) Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital.

A requis le notaire instrumentant, dûment représenté par son mandataire, d'acter ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de deux cent mille deux cent quarante euros (200.240,- EUR) de manière à ce que le capital social soit porté de son montant actuel de dix-huit mille euros (18.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales avec une valeur nominale de quarante euros (40.- EUR) chacune à un montant de deux cent dix-huit mille deux cent quarante euros (218.240,- EUR), divisé en cinq mille quatre cent cinquante-six (5.456) parts sociales, avec une valeur nominale de quarante euros (40.- EUR) chacune, par l'émission de cinq mille six (5.006) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de quarante euros (40.- EUR), avec

les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes avec effet à partir de la date des présentes et avec une prime d'émission totale de quatorze virgule cinquante-huit euros (14,58 EUR).

#### *Souscription*

La Société, dûment représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à la totalité des cinq mille six (5.006) parts sociales, nouvellement émises par la Société et a déclaré par son mandataire valablement désigné libérer intégralement chacune des actions nouvelles par un apport en espèces, de quarante euros (40,- EUR) par action, ensemble avec une prime d'émission totale, aux fins d'arrondi de quatorze virgule cinquante-huit euros (14,58 EUR).

La preuve du paiement dans le chef du souscripteur des nouvelles actions a été donnée au notaire instrumentant.

Sur ce l'associé unique décide d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par le souscripteur et décide d'attribuer les cinq mille six (5.006) parts sociales nouvelles audit souscripteur comme indiqué ci-avant comme parts sociales entièrement libérées.

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter ladite augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à deux cent dix-huit mille deux cent quarante euros (218.240,- EUR), divisé en cinq mille quatre cent cinquante six (5.456) parts sociales, avec une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.»

#### *Frais et dépenses*

Pour la perception des droits d'enregistrement, le capital social de 200.254,58 EUR est évalué à 8.078.219,73 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399,- LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 170.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 55, case 10. – Reçu 7.261 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 janvier 2000.

P. Decker.

(01527/206/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

#### **CCE INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, Commune de Hesperange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(01528/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

#### **DENTSPLY EU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DENTSPLY A.G., a company existing under the laws of Switzerland, having its registered office in Baar (Switzerland) hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), the article of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of DENTSPLY EU, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euros), represented by 124 (one hundred and twenty-four) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

*Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 1999.

*Payment - Contributions*

The whole capital has been fully subscribed by the sole shareholder:

DENTSPLY A.G., Switzerland, Baar, prenamed.

The founder, appearing hereabove, declares and acknowledges that it has fully paid up in cash each subscribed share, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration:

a) Mr John D. Buckley, residing at Hamm Moor Lane, Addlestone, Weybridge, Surrey KT15 2SE, England,

b) Mr William R. Jellison, residing at West College Avenue 570, York, PA 17404, United States,

c) Mr William E. Reardon, residing at West College Avenue 570, York, PA 17404, United States.

2) The Company shall have its registered office at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

DENTSPLY A.G., une société de droit suisse dont le siège social est situé à Baar (Suisse),

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de DENTSPLY EU, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), divisé en 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

#### *Libération - Apports*

L'intégralité du capital social a été totalement souscrit par le seul associé:

DENTSPLY A.G., Suisse, Baar, prédésigné.

Le fondateur comparant déclare et reconnaît avoir intégralement libéré en espèces chacune des parts sociales souscrites, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur John D. Buckley, demeurant à Hamm Moor Lane, Addleston, Weybridge, Surrey KT15 2SE, Angleterre.
  - b) Monsieur William R. Jellison, demeurant à West College Avenue 570, York, FA 17404, Etats-Unis d'Amérique.
  - c) Mr William E. Reardon, demeurant à West College Avenue 570 York, FA 17404, Etats-Unis d'Amérique.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 61, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Elvinger.

(01529/211/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

**CALLIPIGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1. - VOLUMED INVESTMENTS LTD, une société de droit Britannique, créée le 17 février 1998, enregistrée sous le n° 03527316 et domiciliée 48 Conduit Street à Londres W1R 9FB, représentée par Monsieur Roger Greden, administrateur de société, domicilié 1, rue Siggy Vu Letzebuerg à L-1933 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général du 1<sup>er</sup> décembre 1999,

duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui; et

2. - Monsieur Roger Greden, administrateur de société, domicilié 1, rue Siggy Vu Letzebuerg à L-1933 Luxembourg

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CALLIPIGE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce et la distribution de produits alimentaires et non alimentaires. Elle vise à créer, acquérir, construire, développer, des espaces de vente de moyennes et grandes surfaces, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 actions (trois cent dix actions) de EUR 100,- (cent euros) chacune. Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - VOLUMED INVESTMENTS LTD, prénommée	309
2. - Monsieur Roger Greden, prénommé	1
Total:	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée au 24, avenue Marie Thérèse à Luxembourg L-2132.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Greden, prénommé;
- b) Madame Nelly Noël, administrateur de sociétés, rue du Rollingergrund 121, Luxembourg L-2440;
- c) Monsieur Pierre Paul Boegen, directeur de société, 5 route de Freylange, à Viville B-6700 (Belgique).

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire: la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, avec siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 1999, vol. 412, fol. 33, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1999.

E. Schroeder.

(01525/228/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

**THE JUPITER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.590.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE JUPITER GLOBAL FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 17th September, 1999, published in the Mémorial C, on 22nd October, 1999, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on 6th October, 1999, published in the Mémorial C, on 28th October, 1999.

The meeting is presided over by Mr Pierre Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Claude Rumé, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that the three thousand and five hundred shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that all present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That the present meeting may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1) To amend Article twelve of the Articles of Incorporation by replacing the wording «by registered mail at least sixteen days prior to the meeting» by the wording «by mail at least eight days prior to the meeting».

2) To introduce between the last but one and the last paragraph of Article fourteen of the Articles of Incorporation the following paragraph: «The directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.»

3) To amend Article nineteen of the Articles of Incorporation so as to read: «The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, or by the joint or individual signatures of any other person (s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.»

4) To introduce between the second and the third sentence of the second paragraph of Article twenty - one of the Articles of Incorporation the following sentence: «From the repurchase price there may further be deducted any repurchase charge as the sales documents may provide.»

5) To amend the last sentence of the last paragraph of Article twenty-one of the Articles of Incorporation so as to read: «The board of directors may impose such restrictions as to, *inter alia*, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as the sales documents may provide.»

6) To introduce after the paragraph d) of Article twenty-two of the Articles of Incorporation a new paragraph e) having the following wording: «any period when, in the opinion of the board of directors, there exists unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in the shares of any class of the Corporation; or» and to rename the existing paragraphs e) and f) into f) and g) respectively.»

*First resolution*

The shareholders unanimously resolved to amend article twelve of the Articles of Incorporation by replacing the wording «by registered mail at least sixteen days prior to the meeting» by the wording «by mail at least eight days prior to the meeting».

*Second resolution*

The shareholders unanimously resolved to introduce between the last but one and the last paragraph of Article fourteen of the Articles of Incorporation the following paragraph: «The directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.»

*Third resolution*

The shareholders unanimously resolved to amend Article nineteen of the Articles of Incorporation so as to read: «The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, or by the joint or individual signatures of any other person (s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.»

*Fourth resolution*

The shareholders unanimously resolved to introduce between the second and the third sentence of the second paragraph of Article twenty-one of the Articles of Incorporation the following sentence: «From the repurchase price there may further be deducted any repurchase charge as the sales documents may provide.»

*Fifth resolution*

The shareholders unanimously resolved to amend the last sentence of the last paragraph of Article twenty-one of the Articles of Incorporation so as to read: «The board of directors may impose such restrictions as to, *inter alia*, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as the sales documents may provide.»

*Sixth resolution*

The shareholders unanimously resolved to introduce after the paragraph d) of Article twenty-two of the Articles of Incorporation a new paragraph e) having the following wording: «any period when, in the opinion of the board of directors, there exists unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in the shares of any class of the Corporation; or» and to rename the existing paragraphs e) and f) into f) and g) respectively.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THE JUPITER GLOBAL FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 septembre 1999, publié dans le Mémorial C, numéro 789 du 22 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 octobre 1999, publié dans le Mémorial C numéro 805 du 28 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Rumé, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que les trois mille cinq cents actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'envoi de convocations n'était pas nécessaire.

III. Que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

*Ordre du jour:*

1) Modifier l'Article douze des statuts en remplaçant les mots «par lettre recommandée au moins seize jours avant l'assemblée» par les mots «par lettre au moins huit jours avant l'assemblée».

2) Introduire entre l'avant-dernier et le dernier paragraphe de l'Article quatorze des statuts le paragraphe suivant: «Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme, télécopie et par téléphone pourvu que dans ce dernier cas un tel vote est confirmé par écrit. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.»

3) De modifier l'Article dix-neuf des statuts de manière à lire: «La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) autorisée(s) à laquelle (auxquelles) le pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.»

4) D'introduire entre la deuxième et la troisième phrase du deuxième paragraphe de l'article vingt et un des statuts la phrase suivante: «Du prix de rachat peut encore être déduit tout droit de rachat tel que prévu par les documents de vente.»

5) De modifier la dernière phrase du dernier paragraphe de l'Article vingt et un des statuts de manière à lire: «Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autre, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais tels que prévus par les documents de vente.»

6) D'introduire après le paragraphe d) de l'Article vingt-deux des statuts un nouveau paragraphe e) ayant la teneur suivante: «toute période où il existe, dans l'opinion du conseil d'administration, des circonstances inhabituelles rendant la continuation des négociations d'une catégorie des actions de la Société impraticables ou injustes vis-à-vis des actionnaires; ou» et de renommer les paragraphes existants e) et f) en f) et g) respectivement.

*Première résolution*

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier l'Article douze des statuts en remplaçant les mots «par lettre recommandée au moins seize jours avant l'assemblée» par les mots «par lettre au moins huit jours avant l'assemblée».

*Deuxième résolution*

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité d'introduire entre l'avant-dernier et le dernier paragraphe de l'Article quatorze des statuts le paragraphe suivant: «Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme, télécopie et par téléphone pourvu que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.»

*Troisième résolution*

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier l'Article dix-neuf des statuts de manière à lire: «La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) autorisée(s) à laquelle(auxquelles) le pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.»

*Quatrième résolution*

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité d'introduire entre la deuxième et la troisième phrase du deuxième paragraphe de l'article vingt et un des statuts la phrase suivante: «Du prix de rachat peut encore être déduit tout droit de rachat tel que prévu par les documents de vente.»

*Cinquième résolution*

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier la dernière phrase du dernier paragraphe de l'Article vingt et un des statuts de manière à lire: «Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autre, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais tels que prévus par les documents de vente.»

*Sixième résolution*

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité d'introduire après le paragraphe d) de l'Article vingt-deux des statuts un nouveau paragraphe e) ayant la teneur suivante: «toute période où il existe, dans l'opinion du conseil d'administration, des circonstances inhabituelles rendant la continuation des négociations d'une catégorie des actions de la Société impraticable ou injuste vis-à-vis des actionnaires; ou» et de renommer les paragraphes existants e) et f) en f) et g) respectivement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Reuter, C. Rumé, M. Biancarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1999, vol. 847, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01505/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**THE JUPITER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01506/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.064.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour *CAMBRIA HOLDING S.A.*

*CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(01588/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

---

**TADORNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.886.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour la société

R. Loutsch

Administrateur

(01502/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

---

**TADORNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 58.886.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
réunie au siège social à Luxembourg, le 30 juin 1999 à 15.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1998 et report de la perte de 40.730,30 FRF.

Reconduction des mandats de Messieurs Otto, Ambroisien et Loutsch en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

*Pour la société  
R. Loutsch  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01503/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**TIFFANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01507/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**TIMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.  
R. C. Luxembourg B 43.834.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

**FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD**  
Signature

(01508/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**WIRED & WIRELESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.013.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois WIRED & WIRELESS S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.013,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 9 du 6 janvier 1998, page 412,

avec un capital social actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vittorio Casiellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 1.250,- (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes; à souscrire au pair et à libérer intégralement par la conversion en capital et l'incorporation en capital d'une créance d'un actionnaire sur la société d'un montant total de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

2) Souscription des actions nouvelles et libération intégrale des actions nouvelles par conversion en capital social et par incorporation en capital de la créance d'un actionnaire sur la société, sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

3) Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, par rapport à l'augmentation de capital sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

4) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le ramener de son montant actuel de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées, à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par l'annulation de 1.250 (mille deux cent cinquante) d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), en vue d'absorber des pertes réalisées jusqu'à due concurrence.

5) Modification de l'article 5 en vue de l'adapter aux résolutions à prendre par rapport aux points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

6) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

à souscrire au pair et à libérer intégralement par la conversion en capital et l'incorporation en capital d'une créance d'un actionnaire envers la société d'un montant total de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), le tout sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises.

#### *Souscription*

Est alors intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque de droit luxembourgeois, ici représentée par:

- Monsieur Federico Franzina et Monsieur Simone Strocchi, employés privés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 1999,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société WIRED & WIRELESS S.A. et a déclaré vouloir souscrire au pair, au nom et pour compte de sa mandante, à toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

#### *Libération*

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Lequel actionnaire, représenté comme il est dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles au pair, à savoir LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, soit au total LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), et ce par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible, qu'il a sur la société WIRED & WIRELESS S.A.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que: La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre

en contre-partie, c'est-à-dire 1.250 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 1.250.000,- sous condition que l'augmentation de capital soit suivie directement d'une réduction de capital de même montant par absorption des pertes subies.

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve de l'existence des dettes de la société vis-à-vis de l'actionnaire apporteur a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'une situation (balance) au 31 octobre 1999 et la conversion de ces dettes en capital sur base d'une déclaration du créancier souscripteur datée du 3 décembre 1999.

#### *Renonciation*

Le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire figurant sur la liste de présence, par rapport à l'augmentation de capital est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné donnée à Luxembourg, le 9 décembre 1999,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

pour le ramener de son montant actuel de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées,

à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

par l'annulation de 1.250 (mille deux cent cinquante) d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), par l'absorption des pertes réalisées jusqu'à due concurrence.

La preuve de l'existence de pertes par la société jusqu'à concurrence LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été rapportée au notaire instrumentant par une situation établie sous forme de bilan établi au 31 octobre 1999, laquelle situation reste annexée au présent acte.

#### *Troisième résolution*

A la suite des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale constate que le premier alinéa de l'article 5 des statuts est inchangé et a toujours la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.»

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à LUF 65.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Stoffel, F. Franzina, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 37, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

J. Delvaux.

(01521/208/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

#### **TIMELESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 45.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

(01509/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**TOTAL HOWALD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5885 Hesperange, 235A, rue de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 43.450.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 1999*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultat reporté: ..... 469.062 LUF

*Administrateurs*

1. Monsieur Luc Sinner, demeurant à Frisange.
  2. Monsieur Marco Diederich, demeurant à Berchem.
  3. Madame Christiane Meyers, demeurant à Berchem.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

(01510/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

**TRIDENT GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, rue de la Reine.  
R. C. Luxembourg B 61.810.

*Extrait pour publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), le 27 septembre, à 11.00 heures, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TRIDENT GROUP S.A., s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme TRIDENT GROUP S.A., tenue l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), le 11 octobre 1999, à 11.00 heures, à son siège social à Luxembourg.

*Première résolution*

Les actionnaires décident à l'unanimité, de transférer le siège social à l'adresse suivante:  
5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer les administrateurs suivants:  
TRIDENT MARINE SERVICES LTD, LLC,  
Monsieur Ihor Wasiuta,  
SYBARIS GROUP LLC.

*Troisième résolution*

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateurs:  
1. Monsieur Frans Reinerus van Meeuwen, indépendant, Daalbroekstraat, 36, B-3621 Lanaken, administrateur et administrateur-délégué;  
2. Jacqueline Rang, docteur en médecine, Daalbroekstraat, 3, B-3621 Lanaken;  
3. Alexander Bratkowski, enseignant, Riemenstraat, 19, B-2290 Vorselaar 1. Monsieur Franz Van Mecuwen.

Signature	Signature	Signature
Secrétaire	Président	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(01511/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.